

Adresse Correspondance : 58 Rue de la République
01500 St Denis en Bugey
Téléphone(s) : 06 18 43 36 99
E-mail : g2artistik@gmail.com
Siret : 80340878000028
Ape : 9499Z
Guso : 5201275190
Licences Spectacles : PLARTESV-R-2020-010233
PLARTESV-R-2020-010234

Société : CCAS CORBAS
Nom : Viollet Alain
Adresse : Place Charles Jocteur
Code postal : 69960 Corbas

CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION de SPECTACLE

ENTRE : ORGANISATEUR

Société : CCAS CORBAS
Nom signataire : Viollet Alain
Adresse : Place Charles Jocteur
Code postal/Ville : 69960 Corbas
Tél : 04 72 50 70 09
Mail : social@ville-corbas.fr

Structure	EAJE L'île aux enfants Multiaccueill Les Petits Gones
Contact Anim	Aline Allarousse Laurence Gil

D'UNE PART

ET : G2 ARTISTIK

Société : G2 ARTISTIK
Nom signataire : GULLOTTO NUNZIATA (Présidente)
Adresse : 58 rue de la République
Code postal : 01500 St Denis en Bugey
Tél(s) : 06 18 43 36 99
Mail : g2artistik@gmail.com



D'AUTRE PART

PREAMBULE

G2 Artistik s'engage à fournir à l'Organisateur la prestation de spectacle vivant intitulé : **Le Petit Bal "Autour du Monde"** pour laquelle il est assuré le concours d'Artiste(s) Musicien(s) et/ou Danseur(s)-euses), et/ou Technicien(s) nécessaires à cette représentation, pour la(es) date(s) définie(s) à l'article 1.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

G2 Artistik s'engage à fournir à l'Organisateur la prestation selon la(es) date(s), lieu(x) et horaires suivants :

Responsable Spectacle(s) : Pamart Cécile-06 61 21 48 38
Contact Admin : Pierre Garcia-06 18 43 36 99
Nb de Séance(s) : 1
Date Spectacle : 20/06/25
Lieu de Prestation : jardin de la crèche l'île aux enfants
Adresse du Lieu de Prestation : 61 avenue de Corbetta 69960 Corbas

Horaire(s) Prestation :	RDV	Prestation à	Durée
	1h00 avant le spectacle	9h30-10h15	45mn

Merci de bien respecter les horaires de prestation pour les Artistes qui peuvent avoir d'autres séances après vous.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS de G2 Artistik

G2 Artistik assure la bonne exécution de la(es) prestation(s) à la(es) date(s) et heures convenues et assumera la responsabilité financière et artistique de cette(ces) représentation(s).

G2 Artistik fournira la(es) Prestation(s) entièrement montée(s), notamment le matériel musical et en manière générale tous les éléments nécessaires à la(es) représentation(s).

En qualité d'Entrepreneur de Spectacle, G2 Artistik, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des Artistes attachés à la(es) Prestation(s).

G2 Artistik s'engage à faire de sorte que le(les) Prestation(s) et son personnel respecte l'image de bon goût et sa qualité.

G2 Artistik s'engage à faire de sorte que le personnel se conforme strictement aux règles de sécurité applicables dans l'enceinte du lieu de représentation et autres recommandations artistiques concernant, notamment, le déplacement et la position du(les) Artiste(s) dont les détails lui seront communiqués par les représentants de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS de L'ORGANISATEUR

L'organisateur mettra gracieusement à disposition de G2Artistik les lieux de la(es) Prestation(s), l'alimentation électrique adaptée au Spectacle (à déterminer au préalable), la scène, et si nécessaire le personnel complémentaire à la réalisation de la(es) Prestation(s), ainsi qu'aux conditions particulières ci-dessous :

Fourni par le Groupe / Artiste(s)	MATERIEL/CONDITIONS	à la charge de L'Organisateur
OUI	Sono	NON
OUI	Eclairages	NON
OUI	Spécifique au Spectacle	NON
NON	Locaux à dispo	OUI

ARTICLE 4 : CONTREPARTIE FINANCIERE

Adresse de Facturation (à vérifier ou à modifier)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 069-266910413-20250130-CCAS_2025DC0004-AU



Table with 2 columns: Structure, Nom, Adresse, Cp/Ville

ou

Table with 2 columns: Structure, Nom, Adresse, Cp/Ville

En contrepartie de la prestation fournie par G2 Artistik, et sous réserve de l'exécution intégrale par ce dernier de ses obligations en vertu des présentes, L'Organisateur s'engage à verser à G2 Artistik la somme T.T.C indiquée comme suit :

Table with 4 columns: Description, Base H.T., Nb, Total

pour l'ensemble de la prestation :

Table with 2 columns: Somme Totale T.T.C, 485,00 €

ARTICLE 4-1 : Mode de Règlement

En vertu du Droit Social des Intermittents du Spectacle, nous sommes tenus de déclarer les artistes le jour de la prestation et de régler salaires et charges sociales sous 15 jours maximum auprès de la caisse sociale Spectacle G.U.S.O. pour cela nous vous demandons de faire le choix de votre règlement

Table with 2 columns

Table with 2 columns

*Uniquement pour ceux passant par "Chorus Pro", Mairies Communauté de Communes CCAS.....

Table with 2 columns: N° de Siret, N° de Service, N° Bon de Commande

G2 Artistik fera son affaire personnelle de l'utilisation de ce montant et des sommes dues aux artistes et/ou à ses autres employés ainsi qu'aux organismes sociaux dont ils dépendent.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus et des enregistrements amateurs à usage privé tout enregistrement ou diffusion, même partiel de la prestation, devra faire l'objet d'un accord de G2 Artistik et de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DECLARATIONS ET GARANTIES

G2 Artistik déclare et garantit disposer du droit de représentation du(es) Spectacle(s) et atteste être employeur des Artiste(s) composant le Spectacle ainsi que, le cas échéant, de son personnel ayant contribué à la réalisation du Spectacle.

G2 Artistik déclare et garantit n'être soumis à aucune restriction ni obligation qui pourrait empêcher ou troubler la complète exécution des obligations prises aux présentes, ni gêner l'exercice paisible des droits de l'Organisateur.

G2 Artistik déclare et garantit être inscrit au G.U.S.O (Guichet des cotisations sociales Artistique) sous le numéro d'employeur : 5201275190

G2 Artistik est déclaré sous les licences de Spectacle délivrées par la préfecture de l'Ain sous les numéros PLARTESV-R-2020-010233 & 0102034

ARTICLE 7 : ASSURANCES

G2 Artistik déclare et garantit que le(s) Artiste(s) et autres personnels, ainsi que tous objets leur appartenant font l'objet d'une assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 750,000,00€ (Sept Cent Cinquante Mille Euro) souscrite par les soins de G2 Artistik, couvrant en particulier les dommages matériels et corporels subis par le public, les employés de l'organisateur, survenu du fait de la(es) prestation(s) de(s) Artiste(s) et/ou du personnel et s'engage à maintenir lesdites assurances pendant toute la durée du(es) Spectacle(s), et plus généralement, pendant toute la préparation et la présence du personnel de G2 Artistik et de son matériel au lieu de la représentation.

Sur demande de l'Organisateur, G2 Artistik fournira une copie de la police d'assurance y afférent.

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage causé à (aux) l'(es) Artiste(s) et/ou personnel et/ou au matériel fourni par G2 Artistik au sein du lieu des prestations.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE PRESTATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

1/ L'Organisateur pourra suspendre ou annuler à tout moment les Prestations dans tous les cas reconnus de *force majeure*, sans indemnités de sa part. L'annulation (Covid19) est reconnue "cas de force majeure" que sur un Arrêté Communal, Régional, Préfectoral ou National.

2/ Toute annulation du fait de l'une des parties (Force Majeure) peut faire l'étude d'une date ultérieure de report de représentation.

3/ L'Organisateur pourra de surcroît suspendre ou annuler une ou des Prestations pour toute autre cause intervenue entre la date de signature du présent contrat jusqu'à 24 H (vingt quatre heures) avant le(s) prestation(s).

En cas d'annulation deux mois avant la date de(s) prestation(s)

L'Organisateur versera alors une indemnité égale à 25% (vingt cinq pour cent) de la partie de la somme réservée aux prestations prévues à l'article 4

En cas d'annulation d'un mois avant la date de(s) prestation(s)

L'Organisateur versera alors une indemnité égale à 50% (cinquante pour cent) de la partie de la somme réservée aux prestations prévues à l'article 4

En cas d'annulation de 15 jours avant la date de(s) prestation(s)

L'Organisateur versera alors une indemnité égale à 100% (cent pour cent) de la partie de la somme réservée aux prestations prévues à l'article 4

ARTICLE 9 : DIVERS

Les parties s'engagent à maintenir, dans le plus strict secret, à tout moment et de bonne foi, le contenu des présentes et s'engagent à les traiter de façon à en préserver à tout moment la nature confidentielle et privée, ainsi qu'à ne jamais les divulguer à quelque tiers que ce soit.

En cas de litige portant sur l'existence, l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation exclusive des tribunaux compétents.

Fait le :

à St Denis en Bugey

G2 Artistik
11 RUE DE LA REPUBLIQUE
69100 ST DENIS EN BUGEY
Siret : 803406780.00028-Ape 9499Z

A NOUS RENVOYER OBLIGATOIREMENT

L'ORGANISATEUR